

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2022 à 18 heures 30 selon convocation en date du 07 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, Alex SAINTRAPT.

PRESENTS : M. SAINTRAPT Alex. M. NADAUD Thierry. M. LAURENT Francis. M. AUDOT Michel. Mme LACHAUD Carole. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. M. BARBE Jean-Pierre Mme GRANGE Marie-Claire.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GARRAUD Christelle

Mme GARRAUD Christelle a donné procuration à Mme GRANGE Marie-Claire.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2022.
- Frais de débroussaillage année 2022 pour l'AFR. de St Sulpice les Champs.
- Demande de résiliation d'un bail.
- Dissolution du budget du CCAS au 31/12/2022.
- Décisions modificatives budget commune.
- Décisions modificatives budget Service Assainissement.
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. Commune et Service de l'Assainissement.
- Garderie du mercredi matin.
- Questions et informations diverses.

Mme Carole LACHAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2022/40 en date du 12 décembre 2022 portant sur le recouvrement de frais de débroussaillage pour l'AFR de St Sulpice les Champs.

Monsieur Thierry NADAUD ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de recouvrer auprès de l'AFR la somme de **3 500,00 €** pour l'année 2022 correspondant aux frais de débroussaillage réalisés par la commune.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/41 en date du 12 décembre 2022 portant sur la résiliation du bail accordée à Mme BOUCHAREU.

Mme Morgane Bouchareu a sollicité une rupture anticipée du bail conclu avec la commune pour des pièces situées au rez-de chaussée du bâtiment au 12 route de Banize évoquant des problèmes personnels et expliquant que son activité professionnelle n'avait cessé de décroître entraînant des difficultés à régler son loyer. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et accepte la résiliation de ce bail au 1^{er} janvier 2023, sous conditions : Mme Bouchareu devra remettre en l'état la façade du bâtiment, enlever ses enseignes et repeindre dans la couleur d'origine le contour des fenêtres.

Vote : 10 voix pour, 1 voix contre (Mme MERLE Elodie).

Délibération N° 2022/42 en date du 12 décembre 2022 portant sur la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 01 janvier 2023, charge Monsieur le Maire d'informer, par courrier, les membres du C.C.A.S de cette dissolution, dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du C.C.A.S sera transféré dans celui de la commune, dit que le résultat comptable 2022 de la section de fonctionnement du C.C.A.S sera repris dans le budget communal 2023.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/43 en date du 12 décembre 2022 portant sur des décisions modificatives commune.

Virements de crédits :

Section de fonctionnement : dépenses :

Cpte 6712 : pénalités Urssaf : + 706,00€

Cpte 6411 : personnel titulaire : - 706,00€

Augmentations de crédits :

Section de fonctionnement dépenses : + 9 662,00€

Cpte 60612 : énergie électricité : + 9662.00€

Section de fonctionnement recettes : + 9662.00€

Cpte 73224 : T.addit.droits de mutation : + 3 390.00€

Cpte 7488 : dotation soutien inflation : + 2 696.00€

Cpte 74718 : subvention cantine septembre, octobre : + 2 562,00€

Cpte 6419 : remb. Sur rémunérations du personnel : + 1 014.00€

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/44 en date du 12 décembre 2022 portant sur des décisions modificatives Service Assainissement.

Virements de crédits :

Section d'exploitation : dépenses :

Cpte 6061 : eau : + 56,00€

Cpte 621 : personnel extérieur : - 56,00€

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/45 en date du 12 décembre 2022 portant sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

-Chapitre 21 :31 282,84 €

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/46 en date du 12 décembre 2022 portant sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du Service de l'Assainissement.

Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du Service de l'Assainissement comme suit :

-Chapitre 23 : 5 366,00 €

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022/47 en date du 12 décembre 2022 portant sur la suppression de la garderie du mercredi matin.

Depuis la rentrée de septembre aucun enfant n'a fréquenté la garderie le mercredi matin. Le Conseil Municipal décide la suppression de la garderie municipale du mercredi matin à compter du 3 janvier 2023.

Vote : pour à l'unanimité.

Questions et informations diverses.

Réunion travaux gendarmerie : M. Francis LAURENT, 2^{ème} adjoint fait le compte rendu aux conseillers. Il est demandé aux artisans d'intervenir début janvier et d'effectuer l'ensemble des travaux sans interruption. Une nouvelle réunion aura lieu le 02 février avec les représentants de la gendarmerie et les entreprises pour faire le point sur l'avancement des travaux. Une nouvelle gendarme va arriver début janvier, elle sera logée dans la maison située au 4 route d'Ahun, les frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la commune.

Une entreprise spécialisée s'est rendue à la gendarmerie en présence de M. Francis LAURENT, 2^{ème} adjoint, il n'y a pas de mэрule mais la charpente a besoin d'être traitée, présence de capricorne. Un devis a été demandé, les travaux seront effectués début 2023.

Vente tracteur tondeuse : La batterie est neuve. Des annonces ont été passées, sur le bon coin, sur les sites de la commune, des offres ont été reçues, elles seront ouvertes par le conseil municipal en janvier 2023.

Bioéthanol à Aubusson : Monsieur le Maire d'Aubusson a envoyé une lettre informant de l'installation à Netto d'une pompe de bioéthanol et remerciant la commune pour son soutien.

Conseil communautaire : Monsieur le Maire informe de la proposition faite par la com com à l'APAJH d'acheter le bâtiment de Gentioux pour la somme de 1, 2 millions d'euros. Maintenant l'APAJH refuse la vente et va partir de Gentioux pour être accueillie à Bourgneuf. La majorité Aubussonnaise est en colère et demande la dissolution de la com com.

Colis des personnes âgées : La distribution des colis aux personnes âgées se fera dans la mesure du possible avant Noël. Pour une bonne organisation, il est demandé aux conseillers qui souhaitent les distribuer de s'adresser à Monsieur Thierry NADAUD, 1^{er} adjoint.

Noël des enfants de l'école : Le repas de Noël aura lieu le jeudi 15 décembre et la distribution des jouets par le Père Noël le vendredi 16 décembre à la salle polyvalente à 17 heures.

Cantinière : Mme BIREAUD a envoyé une lettre à la mairie listant tout ce qui lui est reproché. Actuellement elle est en arrêt de travail.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal est en préparation. Mme Elodie MERLE demande pourquoi elle n'a pas reçu de réponse concernant un mail envoyé à la mairie. Elle souhaite un encart pour la MAM. Monsieur SAINTRAPT, maire, lui répond que c'est une association à but lucratif. Un échange a lieu. Monsieur le Maire redemande à Mme MERLE la copie du courrier qu'elle s'était engagée à envoyer aux parents concernant la garderie et en mentionnant les possibilités pour les enfants le mercredi après-midi d'aller dans les centres aérés ou aux ateliers de Mme Morgane Bouchareu. Mme MERLE affirme qu'elle a envoyé ce courrier.

Des parents d'élèves sont arrivés en début de la séance. (Madame GRAMPEIX et Monsieur HALBOUT). Mme GRAMPEIX demande à prendre la parole. M. SAINTRAPT donne son accord. Elle demande des renseignements sur la fête de Noël. Monsieur SAINTRAPT, maire, confirme que la distribution des jouets par le Père Noël aura lieu à 17 heures. Elle fait part de la mauvaise organisation. L'Association des Parents d'Élèves a prévu un spectacle le vendredi matin, les parents ne peuvent donc pas y assister et la distribution des jouets a lieu trop tôt, les parents qui travaillent ne pourront pas être présents.

La séance est levée à 19 heures 45.